

**Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne
de la Région d'Ile-de-France - 1 rue Lucienne Gérard - 93698 Pantin Cedex**

Arrêté du Président

N° 2020-198

MB/NG

OBJET : Ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - session 2021

Le Président,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n°2018-359 du 06 novembre 2018, donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu l'arrêté n°2015-153 du 29 avril 2015 donnant respectivement délégation de signature à Mmes Martine BARBEROUX, Directrice des concours, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe,

Vu l'arrêté n°2018-359 du 06 novembre 2018, donnant respectivement délégation de signature à Mmes Sylvie HUSSON, Directrice Générale, et Sarah DESLANDES, Directrice Générale Adjointe chargée des concours, de l'emploi, de la santé et de l'action sociale,

Vu la convention relative à la co-organisation des concours et des examens professionnels entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : Le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne organise, au titre de l'année 2021, et pour le ressort géographique des centres de gestion des régions Ile-de-France et Centre Val de Loire, un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle. Cet examen est ouvert à compter du **5 janvier 2021**.

Article 2 : Les demandes de dossiers d'inscription sont à adresser au centre interdépartemental de gestion au plus tard le **3 février 2021**.

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20201014-2020-198-AR
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020

Article 3 : Pendant la période de retrait des dossiers, du **5 janvier au 3 février 2021**, les candidats peuvent également se préinscrire en ligne sur le site internet www.cig929394.fr.

Le dossier de préinscription imprimé, comportant les pièces demandées, devra être déposé ou envoyé au centre de gestion au plus tard le jour de la clôture des inscriptions pour être considéré comme inscription.

Les candidats peuvent également déposer leur dossier ainsi que toutes les pièces justificatives, au format PDF ou image, dans leur espace sécurisé.

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au **11 février 2021**.

Article 5 : L'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, qui consiste en l'examen du dossier du candidat par le jury, se déroulera dans le courant du mois de juin 2021.

Article 6 : L'épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec le jury, se déroulera dans le courant du mois d'octobre 2021, dans les locaux du CIG de la Petite Couronne, 1 rue Lucienne Gérain à PANTIN (93500).

Article 7 : Le CIG de la Petite Couronne se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de modifier les dates des épreuves orales d'admission.

Article 8 : Les dérogations aux règles normales de déroulement des épreuves de la session 2021 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'éducateur de jeune enfants de classe exceptionnelle sont décidées par l'autorité organisatrice, au vu de la production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice, sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Article 9 : La date limite à laquelle les candidats pourront fournir le certificat mentionné à l'article 8 du présent arrêté est fixée au **20 avril 2021**.

Article 10 : Le règlement général des concours et examens professionnels annexé au présent acte et consultable sur le site internet www.cig929394.fr, est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux des Centres de Gestion des régions Ile-de-France, C.N.F.P.T. 1^{ère} couronne et du Pôle Emploi, sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Pantin, le 14 octobre 2020



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale

Sylvie HUSSON

Accusé de réception en préfecture
093-287500060-20201014-2020-198-AR
Date de télétransmission : 22/10/2020
Date de réception préfecture : 22/10/2020